

Modalités d'utilisation des fonds sociaux

Les fonds sociaux destinés aux lycéens sont issus d'une subvention Etat « Fonds social Lycéens » - Programme 241 -

Objectifs

Les fonds sociaux ont pour objectif d'apporter une aide exceptionnelle aux lycéens dont les familles rencontrent des difficultés financières pour prendre en charge des frais liés à la scolarité (sorties scolaires, demi-pension, etc.). Ces aides sont destinées en priorité aux élèves non boursiers confrontés à une situation difficile, mais elles peuvent également venir en complément des bourses versées aux familles en fonction de la situation.

Moyens disponibles

Le Conseil d'administration est informé de la globalisation des crédits d'État. Les fonds sociaux Etat doivent être répartis entre fonds sociaux cantines et fonds sociaux Lycéens. Le Conseil d'Administration décide que ces crédits seront régulièrement affectés aux Fonds Sociaux Lycéens, ceux-ci permettant également des dépenses d'aide à la Restauration.

La procédure

La famille retire un dossier auprès des services de la Vie Scolaire. Ce dossier doit être remis pour instruction au Conseiller Principal d'Education référent, complété, et accompagné des différents justificatifs. Les dossiers incomplets ne peuvent être étudiés.

L'instruction du dossier

La « moyenne économique journalière » est calculée.

Pour cela, le revenu fiscal du dernier avis d'imposition est divisé par le nombre de jours dans l'année et par le nombre de personnes vivant au foyer. Ce résultat sert de référence pour définir le montant de l'aide comme suit :

- nombre supérieur à 12 : la demande est refusée

- nombre inférieur à 12 : 5 repas/mois attribués pour les boursiers

9 repas/mois attribués pour les non boursiers

La commission

La commission, présidée par le chef d'établissement ou son représentant, est réunie au moins une fois par trimestre mais peut être convoquée davantage, autant que de besoin. Elle est constituée de :

- ▶ l'adjoint,
- ▶ l'adjoint gestionnaire de l'établissement,
- ▶ un conseiller principal d'éducation,
- ▶ l'assistant(e) de service social,
- ▶ l'infirmier/infirmière,
- ▶ un ou plusieurs délégués des élèves,
- ▶ un ou plusieurs délégués des professeurs,
- ▶ un ou plusieurs délégués des parents d'élèves.

Elle étudie les dossiers et décide d'attribuer ou non une aide dont elle fixe le montant, en fonction des difficultés rencontrées, des principes d'attribution votés en Conseil d'Administration, mais également en fonction de l'enveloppe disponible. La famille est informée par courrier, dans les meilleurs délais, du montant de l'aide accordée. Des aides d'urgence peuvent être décidées par la Direction entre deux réunions de commission.

Les principes d'attribution

L'aide à l'accès au restaurant scolaire est prioritaire. L'aide à la restauration est accordée au trimestre, et non à l'année. L'aide au restaurant scolaire précisera le nombre de repas qui seront pris en charge par mois, les repas non consommés à la fin du mois étant perdus. **En conséquence, les demandes doivent être renouvelées chaque trimestre, par courrier simple, sauf si la situation financière ou familiale a évolué.**

Les aides autres que la restauration consistent essentiellement en une prise en charge partielle, pour les voyages ou pour des frais liés à l'équipement scolaire.

Les prises en charge de location de manuels scolaires et d'achat de calculatrices ne seront pas pris en charge par les Fonds Sociaux, le Conseil Régional ayant institué un dispositif spécifique à l'attention des familles, sauf en cas de force majeure.

Les élèves titulaires d'une bourse au mérite ne sont pas prioritaires dans l'examen des dossiers.

La commission se réserve le droit d'aider des élèves relevant d'une situation particulière (urgence, surendettement, grande précarité, réfugiés) en dehors de la procédure normalement utilisée et décrite plus haut.

Lorsqu'une aide a été attribuée pour la restauration, la carte d'accès au restaurant scolaire est créditée du montant de l'aide. En aucun cas le montant de l'aide affectée à la restauration n'est versé aux familles.

Bilan

Un bilan de l'utilisation des fonds sociaux est proposé dans le cadre du rapport sur le fonctionnement lors de l'examen du compte financier.